



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1916

Lyon 5e - Renouvellement du bail de droit commun consenti par la Ville de Lyon au profit de l'association AVF Lyon Rhône relatif à la mise à disposition de locaux sis 5 place de la Baleine - EI 05065

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHAI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1916 - LYON 5E - RENOUELEMENT DU BAIL DE DROIT COMMUN CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVF LYON RHONE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5 PLACE DE LA BALEINE - EI 05065 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5^{ème}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 065, de section cadastrale AH 19, d'une surface de 92,80 m², appartenant à son domaine privé.

L'association AVF Lyon Rhône, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à l'Association nationale des villes françaises, a pour mission d'accueillir les nouveaux arrivants installés à Lyon, ou dans la région, depuis moins de trois ans.

Le bail de droit commun en date du 1^{er} octobre 2019, conformément à la délibération n° 2019/4866 du 1^{er} juillet 2019, par lequel la Ville de Lyon met les locaux susvisés à la disposition de l'association AVF Lyon Rhône avec une gratuité partielle qui arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Cette association, souhaitant prolonger son occupation, a de nouveau sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux pour ses activités de bureaux et de permanence d'accueil.

Compte tenu des besoins de l'association et de l'objet d'intérêt général poursuivi, mission d'accueil et développement du lien social, il vous est ainsi proposé :

- d'accepter le renouvellement du bail de droit commun pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022 ;
- de consentir, sur une valeur locative annuelle totale estimée à 12 508 €, une exonération partielle de loyer correspondant à 50 % de ce montant. L'association « AVF Lyon Rhône » s'acquitterait ainsi d'un loyer hors taxes, hors charges de 6 254 € payable par termes trimestriels.

L'association AVF Lyon Rhône souscrit directement les abonnements de fluides et s'acquitte en sus de ses consommations.

Vu la délibération n° 2019/4866 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le bail de droit commun en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5^{ème} à usage de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association AVF Lyon Rhône aux conditions sus évoquées est approuvée.
- 2- Le bail de droit commun susvisé établi entre la Ville de Lyon et l'association AVF Lyon Rhône est approuvé.
- 3- La gratuité partielle de la mise à disposition aux conditions sus évoquées est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ledit bail de droit commun, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET